

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 février 2005
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 7 février 2005, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint l'additif au quatrième rapport que le Paraguay a présenté au Comité contre le terrorisme en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) (S/2004/375, pièce jointe) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Andrey I. Denisov



Annexe

[Original : espagnol]

**Lettre datée du 3 février 2005, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste
par le Représentant permanent du Paraguay
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à votre lettre du 29 novembre 2004 concernant le quatrième rapport que le Paraguay a présenté au Comité contre le terrorisme en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001).

Dans cette lettre, vous demandez au Gouvernement paraguayen de présenter un rapport complémentaire concernant les questions et observations figurant dans le paragraphe 1, relatives à la législation antiterroriste, l'application des conventions des Nations Unies relatives au terrorisme et les mesures de lutte contre le financement du terrorisme.

À cet égard, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement paraguayen a entamé l'élaboration du dispositif juridique encadrant la lutte contre le terrorisme, qui s'appuiera sur les dispositions des conventions des Nations Unies relatives au terrorisme ratifiées dans leur ensemble par le Paraguay, ainsi que sur les recommandations figurant dans la résolution 1373 (2001). La présentation de ce dispositif devant le Parlement national est en attente, celui-ci ayant suspendu sa session du 20 décembre 2004 au 1^{er} mars 2005. Il en est de même du projet de modification de la loi sur le blanchiment de capitaux.

Il convient de signaler que l'expert du Comité contre le terrorisme, les experts de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'expert du Haut Commissariat aux droits de l'homme et du Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme (Organisation des États américains) qui ont participé au séminaire de haut niveau chargé du suivi des recommandations de la résolution 1373 (2001), tenu à Asunción en décembre 2004, ont constaté que les travaux sur le sujet, auxquels participent les trois branches du pouvoir (exécutif, législatif et judiciaire), suivent leur cours.

À cet égard, d'ordre de mon gouvernement, je vous saurais gré d'accorder un sursis pour la présentation dudit rapport, compte tenu des circonstances énoncées au troisième paragraphe de la présente lettre.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Eladio **Loizaga**